

NAO = Négociation Annuelle Obligatoire : L'obligation d'engager une négociation annuelle obligatoire (NAO) s'impose aux entreprises où sont présents au moins une section syndicale affiliée à une organisation syndicale reconnue représentative au niveau de l'entreprise et au moins un délégué syndical. C'est le cas à SDH-PH.

CALENDRIER DES REUNIONS NAO 2014

- **17 décembre 2013** : négociation du protocole d'accord NAO 2014 (Signé)
- **9 janvier 2014** : Informations de la Direction sur les éléments de la NAO 2014.
- **28 janvier 2014** : 1ère réunion de négociations
- **10 février 2014** : 2ème réunion de négociations
- **13 février 2014** : AG du personnel 13H15 à 14H15 en salle Henri COTTE.
- **20 février 2014** : Signature d'un accord ou procès verbal de désaccord.

LA REVENDICATION 2014 EN BREF

➔ Notre revendication 2014 est économiquement réaliste, elle fait jouer la solidarité interne, vise la réduction des écarts de rémunérations, favorise particulièrement les bas salaires et ne lèse aucune catégorie de personnels.

LA REVENDICATION SALARIALE

- **Augmentations générales** : 70 € sur le salaire de base, au 1^{er} janvier, pour tous les salariés.
- **Ancienneté** : 0.8% selon accord d'entreprise.
- **Augmentations individuelles** : Pas de budget en 2014.
- **Revenu Minimum Garanti (RMG)** : 1530.36 € / mois.
- **Grille de salaires minima SDH-PH socialement responsable** : Voir ci-dessous en annexe.
- **Prime de nettoyage vêtements de travail** : majoration de 10 € / mois travaillé.

LA REVENDICATION CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- **Augmentation du budget du Comité d'entreprise** : La nouvelle équipe entend proposer de nouvelles activités accessibles et gratuites à plus de salariés.
- **Conditions de travail du personnel de proximité** : Turn-over, absentéisme, incivilités, mesures disciplinaires, ... démontrent qu'il devient nécessaire de négocier un accord Qualité de Vie au Travail ciblant particulièrement ces catégories de salariés.

- **Evolution du système complémentaire SDH-PH** : La législation impose des changements, le CE propose une analyse du système complémentaire. Nous invitons la direction à discuter du système de protection sociale complémentaire SDH-PH.
- **Evolution du comité de classification SDH-PH** : Le fonctionnement actuel du comité de classification doit évoluer afin d'offrir plus de transparence et permettre aux IRP de mieux défendre les intérêts du personnel.

ANNEXE MINIMA SDH-PH

Depuis 2008, date de la signature de la classification des personnels administratifs, la grille des salaires minima de la fédération des ESH s'affaïsse. Les baisses constatées varient de 5 à 10 %.

➔ **Nous rappelons à notre employeur que RSE, attractivité de la branche et dumping salarial sont incompatibles !**

Pour ces raisons, nous proposons une grille qui semble plus en adéquation avec les niveaux de compétences requis pour tenir les emplois définis par notre direction.

Proposition de grille salariale CFDT et CGT :

Cotation	Coefficient	Salaire minimum mensuel ESH	Salaire minimum mensuel CGT-CFDT
4 à 9	G1 . EE . OE . EQ . OQ1	1 445.38 €	1 530.36 €
10 à 12	G2 . GQ . AQ . OQ2	1 531.71 €	1 621.77 €
13 à 15	G3 . GHQ . OHQ	1 704.19 €	1 804.39 €
16 à 18	G4 . GS . CE	1 913.80 €	2 026.33 €
19 à 21	G5	2 532.99 €	2 681.93 €
22 à 24	G6	2 609.47 €	2 762.90 €
25 à 27	G7	2 793.61 €	2 957.87 €
28 à 30	G8	3 218.18 €	3 407.40 €
31 à 32	G9	4 583.00 €	4 852.48 €

Nous sommes, bien évidemment, ouverts à toute discussion concernant cette proposition.

EN CONCLUSION

➔ **Notre revendication est réaliste et représente les aspirations du personnel. Elle permettra de rattraper les pertes successives de pouvoir d'achat des salariés SDH-PH sans mettre en péril la santé financière de l'entreprise.**

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE :

CFDT : Christiane SANCHEZ - 04.76.68.39.60 - cfdt.sdh@orange.fr

CGT : Jean Louis DUMAS - 06.37.24.94.18 - postmaster@cgtsdh.fr

Vos délégués syndicaux.